

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SÉANCE DU 4 MARS 2026**

N° 2026 023

L'An Deux mille vingt-six, le 4 mars à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 26 février 2026, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Thierry RUFFIER DES AIMES, Florence MARMONIER, Lucas PENASA, Arnaud JOLY, Françoise VILLARD

Absents : Olivier CHENU

Nombre en Membres :	15
En exercice :	13
Suffrages exprimés :	12
Votes pour :	12
Votes contre :	00
Ne prend pas part au vote :	00

Objet : Régularisation foncière devant l'hôtel Les Glières : ajustement des surfaces

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'une partie de la parcelle communale AC 1153 est actuellement occupée par la SCI MIVOR (Monsieur Jean-François MILLOT, hôtel Les Glières).

Monsieur Jean-François MILLOT a été sollicité afin de régulariser la situation.

Par délibération n°2025-0118 du 15 octobre 2025, le Conseil municipal a autorisé la cession de la parcelle AC-1153p3 au prix de 100€/m² à la SCI MIVOR, ainsi que la rétrocession à titre gratuit des parcelles AC-1153p2 et AC-1153p4.

Un bornage contradictoire a été effectué le 19 novembre 2025. Les surfaces bornées sont légèrement différentes des surfaces estimées et délibérées lors du Conseil municipal du 15 octobre 2025.

Aussi, il convient de reprendre une délibération, suite au bornage effectué par ALPGEO le 19 novembre 2025.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de ventes pour la cession de la parcelle AC-1153p3 d'une surface de 108 m², au prix de 100€/m², à la SCI MIVOR;
- AUTORISE la rétrocession à titre gratuit de la parcelle AC-1153 P2 d'une surface de 92 m² et la parcelle AC-1153 P4 d'une surface de 51 m² à la SCI MIVOR;
- PRÉCISE que l'ensemble des frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de la SCI MIVOR.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Denis TATOUD**

